

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

C244
**MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU PLAN
DE DÉVELOPPEMENT RURAL RÉGIONAL
MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE
ET SOUTIEN À L'AGRICULTURE DE MONTAGNE**

Résumé : Lors du BP 2015, le Conseil départemental a décidé de soutenir, dans le cadre du plan de développement rural régional, la modernisation des bâtiments d'élevage et l'agriculture de montagne.

Les différentes actions ont été affinées et il vous est proposé de valider les modalités d'intervention du Département dans ces dispositifs.

L'implication financière représente au total 2,45 M€ entre 2014 et 2020.

1. Modernisation des bâtiments d'élevage

L'élevage alsacien est primordial pour l'économie agricole de la région, la gestion de l'espace, la qualité des paysages, la biodiversité,... Le maintien et le développement d'une activité d'élevage s'inscrivant dans une perspective de développement durable est un atout pour l'ensemble de la région.

Le Conseil départemental, aux côtés de L'Etat, la Région Alsace, le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, a décidé d'accompagner l'amélioration de la compétitivité de l'élevage alsacien en mettant en œuvre le dispositif d'aide aux investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage, cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il constitue un élément phare du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (Pcae) pour la période 2015-2020.

L'objectif est de maintenir et de développer les filières d'élevage en Alsace en apportant un soutien à la construction, la modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage. Cette modernisation doit permettre de développer les exploitations agricoles, en renforçant leur performance globale et leur durabilité afin d'assurer le maintien des principales filières d'élevage en Alsace. Ainsi l'opération concerne, sur la totalité du territoire régional, les élevages bovins, ovins, caprins, porcins, de volailles et de lapins.

L'aide aux investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage, doit permettre aux éleveurs de :

- moderniser leurs bâtiments d'élevage en garantissant la meilleure performance économique, environnementale et paysagère,
- contribuer à la réduction des coûts de production et à l'amélioration des conditions de vie et de travail des exploitants agricoles et de leurs salariés,
- viser l'amélioration des conditions d'élevage (santé, environnement, bien-être),
- améliorer la qualité des produits et permettre la diversification des productions animales.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour valider les modalités précises d'intervention du Département dans ce dispositif. Le document en annexe précise ces modalités.

Une enveloppe de 2,1 M€ est prévue pour ce dispositif de 2014 à 2020, dont 350 000 € de crédits de paiement ont été votés au Budget Primitif 2015 (Programme C244).

2. Soutien à l'agriculture de montagne

L'agriculture de montagne est une activité économique essentielle au maintien de territoires vivants. L'identification d'un ensemble d'actions spécifiques territorialisés sur le massif vosgien répond à la volonté de veiller à la cohésion territoriale de l'Alsace en soutenant le développement économique des territoires les plus fragiles et des zones rurales éloignées des centres urbains et industriels.

Pour répondre à cette ambition, des politiques particulières au massif vosgien - et notamment des politiques agricoles spécifiques - ont ainsi été définies, en concertation entre les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, le Conseil régional d'Alsace, l'Etat et la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA), sur la période 2015-2020.

L'objectif est de contribuer :

- au maintien d'une agriculture de montagne
- à l'instauration de nouvelles dynamiques de développement agricole
- à l'aménagement durable du territoire de montagne

Ces actions concernent principalement l'aménagement de locaux de transformation.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour valider les modalités précises d'intervention du Département dans ce dispositif. Le document en annexe précise ces modalités.

Une enveloppe de 350 000 € est prévue pour ce dispositif de 2014 à 2020, dont 50 000 € de crédits de paiement ont été votés en 2015 (Programme C244).

Une Autorisation de Programme (AP) de 1,95 M€ sera proposée au vote dans le cadre de la Décision Modificative 2 (DM2) 2015, en complément de l'Autorisation de Programme de 500 000 € votée lors du Budget Primitif 2015.

En conclusion, je vous propose :

- ✓ de valider les modalités d'aide du Département dans le cadre du plan de développement rural régional pour la modernisation des bâtiments d'élevage et pour le soutien à l'agriculture de montagne, telles que détaillées dans les annexes jointes à ce rapport.
- ✓ de préciser qu'un complément d'AP de 1,95 M€ sera proposé au vote dans le cadre de la DM2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written in a cursive style.

Eric STRAUMANN